

# SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

**Présents** : Mmes VENTENAT. MF, LABAS. O, GEAIX. G, SIMON. L, VIALTAIX. M, MANDON. C, Mrs. DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C.

**Absents** : Mr. PEYRAUD. C.

**Excusé** : Mr BENQUET. C.

**Pouvoir** : Mr BENQUET. C à Mr REINE. V.

**Secrétaire de séance** : Mme GEAIX G.

Madame Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2022. Monsieur CHEFDEVILLE demande la modification du procès-verbal :

- Le poste de relevage est en attente de raccordement par ENEDIS. Le Consuel passera une fois celui-ci effectué.
- La reprise du revêtement routier sera effectuée par l'entreprise BESANÇON et non par le Département. Ces travaux sont prévus dans la rue du Ciment et non du Couvent.

Après avoir pris note de ces modifications qui seront apportées au procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **ADRESSAGE**

Monsieur DESGRANGES rend compte au Conseil Municipal de la réunion de travail de la commission qui s'est tenue ce lundi 12 décembre. Des corrections ont été apportées sur des noms de voies et des numérotations. Le fichier concernant la liste des propriétaires rempli. Monsieur DESGRANGES rappelle à l'Assemblée que le choix des noms de voies a été réalisé en fonction de noms existants sur le cadastre ou d'éléments remarquables présents sur les différents villages. Il précise qu'il a fallu créer une quarantaine de voies principalement sur les villages.

Monsieur DESGRANGES projette les différentes planches de cadastre afin que les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des noms de voies et des modifications opérées. Au terme de cette présentation, si le Conseil Municipal valide ces planches, une lettre d'information accompagnée d'une notice explicative pour effectuer les démarches administratives de changement d'adresse, seront délivrées à tous les habitants concernés par des changements ; soit de nom de voie, de numéro ou les deux. Pour ceux qui ne connaîtront pas de changement, il n'y aura pas de courrier.

Monsieur DESGRANGES propose de réaliser une réunion publique afin d'informer le plus grand nombre et ainsi d'éviter à la mairie d'être submergée d'appels. Cette réunion pourrait se tenir le samedi 14 janvier 2023 à 10h00. Monsieur GAUDARD, de planigraphe, sera sollicité pour assister la Municipalité lors de cette réunion. L'information pourra être diffusée sur la newsletter, Panneau Pocket, le site internet et distribuée en même temps que le bulletin municipal.

Monsieur DESGRANGES fait part à l'Assemblée d'une estimation du coût des panneaux qui s'élève à 11 000 € HT pour la fourniture et 15 000 € HT pour la pose. Après discussion, les numéros seront à retirer au secrétariat de mairie par chaque propriétaire et les panneaux indiquant le nom des voies seront installés par les employés communaux.

## DENOMINATION DE VOIES - DELIBERATION

Par délibération du 09/06/2022 n° 2022/24, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## VŒUX DU MAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir la date des vœux du Maire et interroge l'Assemblée sur le lancement des invitations. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'inviter l'ensemble de la population par le biais de la newsletter de janvier. Les Présidents d'Associations ainsi que les nouveaux arrivants sur les deux dernières années recevront une invitation personnelle. La date est fixée au vendredi 20 janvier 2023 à 19h00. Modification de date suite à indisponibilité du Maire, report au 27/01/2023.

## RAPPORT ANNUEL 2021 : DECHETS ANCIEN HAUT PAYS MARCHOIS

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2021 sur la qualité et le service public d'élimination des déchets de l'ancien Haut Pays Marchois. Elle rappelle qu'il existe trois collecteurs sur la comcom actuelle : le SICTOM pour Chénérailles, le SIVOM pour Auzances-Bellegarde et SUEZ pour l'ancien Haut Pays Marchois avec une particularité, à savoir SUEZ qui a effectué la

collecte et le traitement des points d'apport volontaires six mois de l'année et le SIVOM les autres six mois. Une mutualisation devrait intervenir en 2026.

Madame le Maire précise que la taxe OM s'élève à 16.15 % pour notre commune et rappelle que nous sommes en période de lissage de taux. Le contrat avec SUEZ se terminera en juillet 2023. Elle rappelle que l'accès à la déchetterie de Giat est gratuit pour les habitants du territoire. Madame le Maire précise également que le coût du SIVOM est plus élevé que celui de SUEZ pour la prestation du relevage des colonnes d'apport volontaires.

Après lecture des données, Madame le Maire fait apparaître des incohérences dans le rapport annuel de 2021. En effet, il est noté que le service réalise une recette d'environ 446 000 € et une dépense de 354 000 €. Nous pouvons constater une différence de 92 000 € en faveur de la communauté de communes alors qu'il est noté que le service coûte à celle-ci en plus 300 000 €.

Vu la délibération du 26 octobre 2022 n° 2022/143, du Conseil Communautaire portant validation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le service public de l'élimination des déchets de l'ancien Haut Pays Marchois annexé à la présente délibération.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2022, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Madame le Maire fait apparaître des incohérences dans ce rapport annuel de 2021. Une discussion s'engage au sein de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- DE NE PAS ADOPTER le rapport annuel 2021 sur la qualité et le service public d'élimination des déchets de l'ancien Haut Pays Marchois.

-DE TRANSMETTRE cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **DEBAT ORIENTATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une **obligation de participation des employeurs** selon un calendrier précis

L'Ordonnance vise à :

- Homogénéiser les dispositifs existants entre les fonctions publiques et notamment le montant des participations
- Faire converger avec les dispositifs en place dans le privé

L'Ordonnance prévoit la tenue d'un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC d'ici au 18 février 2022 (et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées). Le décret n'étant paru que le 20/04/2022, le débat ne pouvait être mené avant.

La PSC intervient dans deux domaines : la santé et la prévoyance.



Il existe deux types de dispositifs éligibles à la participation employeur :

#### LA CONVENTION DE PARTICIPATION

- ▶ L'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance
- ▶ La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

#### LA LABELLISATION

- ▶ Une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Actuellement sur la commune :

#### LA SANTE

Actuellement tous les agents de la commune disposent de leur propre couverture santé avec des contrats et des garanties individuels divers et variés.

#### LA PREVOYANCE

Actuellement les agents titulaires de la commune, qui sont au nombre de 7, disposent d'une prévoyance directement prélevée sur leur salaire.

Il s'agit d'un contrat collectif souscrit auprès de l'IPSEC (filiale du Crédit Agricole) regroupant les garanties suivantes :

- Décès 100% (TBI/NBI)
- Incapacité 100% (TBI/NBI)
- Invalidité 95% (TBI/NBI)

Le taux global des cotisations s'élève à 1,73 % de la rémunération brute pour 2022 et passera à 1,99 % en 2023.

Les agents ont opté pour un contrat collectif permettant ainsi d'avoir un taux global de cotisations lissé sans distinction d'âge.

Un débat s'engage sur les différentes participations qui pourrait être mise en place. Après discussion, Madame le Maire propose de réaliser un sondage auprès des agents dans un premier temps.

### NOËL DES ENFANTS

Madame VIALTAIX informe le Conseil Municipal du repas de Noël ce vendredi 16 décembre à midi suivi de la venue du Père Noël au château. Des ballotins de friandises offerts par la Mairie seront remis aux enfants à cette occasion. Elle explique qu'il n'y a pas eu de consensus entre les écoles et l'association des parents d'élèves pour la mise en place d'une activité pendant ce temps et le regrette profondément.

### COLIS DE AÎNES

Madame VIALTAIX informe le Conseil Municipal de la mise à disposition des colis des aînés. Les colis en carton sont destinés aux EHPAD, ceux pour les femmes ont un bolduc rouge et ceux des hommes sont sans distinction.

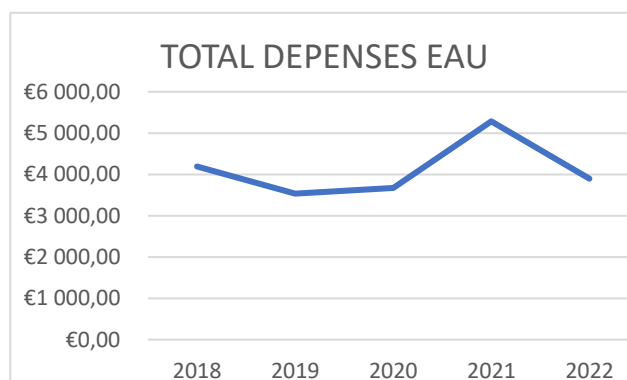
### QUESTIONS DIVERSES

#### Dépenses énergies :

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses d'énergie des 4 dernières années (arrêtées en 11/2022) :

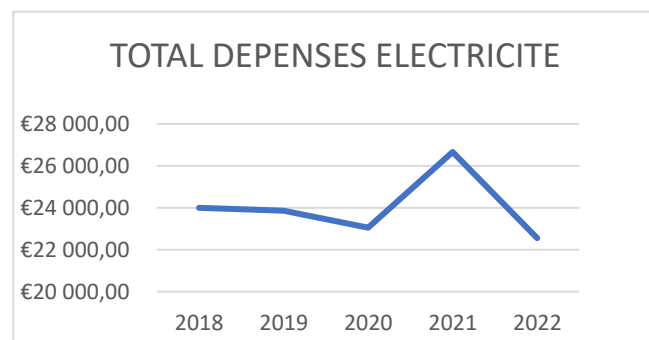
#### RECAPITULATIF DEPENSES EAU 2018-2022

ANNEE	TOTAL DEPENSES EAU
2018	4 188,15 €
2019	3 533,72 €
2020	3 669,05 €
2021	5 284,02 €
2022	3 893,83 €



#### RECAPITULATIF DEPENSES ELECTRICITE 2018-2022

ANNEE	TOTAL DEPENSES ELECTRICITE
2018	23 996,71 €
2019	23 865,83 €
2020	23 057,64 €
2021	26 660,27 €

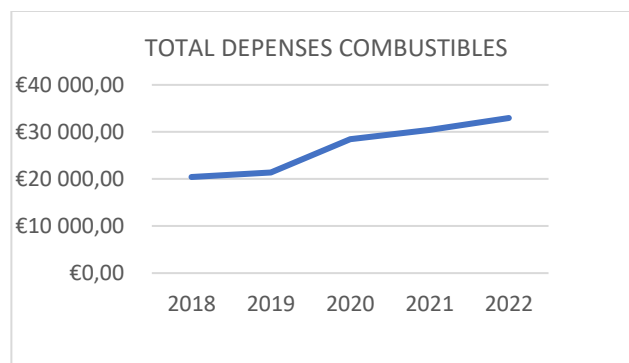


2022

22 551,09 €

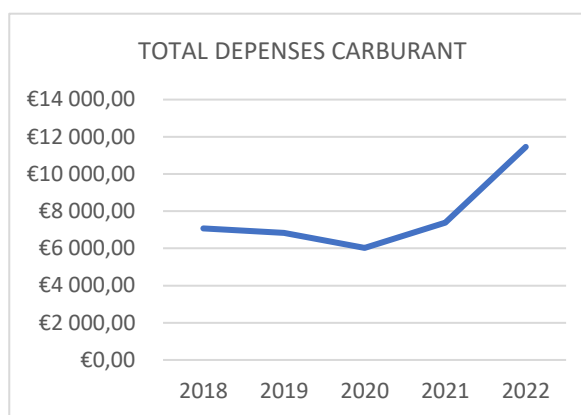
### RECAPITULATIF DEPENSES COMBUSTIBLES 2018-2022

ANNEE	TOTAL DEPENSES COMBUSTIBLES
2018	20 427,11 €
2019	21 408,92 €
2020	28 475,53 €
2021	30 398,87 €
2022	32 962,26 €



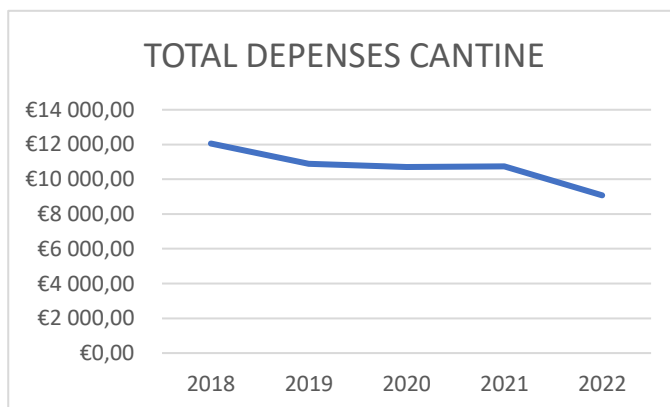
### RECAPITULATIF DEPENSES CARBURANT 2018-2022

ANNEE	TOTAL DEPENSES CARBURANT
2018	7 070,27 €
2019	6 832,90 €
2020	6 024,94 €
2021	7 385,27 €
2022	11 456,61 €



### RECAPITULATIF DEPENSES CANTINE 2018-2022

ANNEE	TOTAL DEPENSES CANTINE
2018	12 056,32 €
2019	10 897,23 €
2020	10 705,86 €
2021	10 751,26 €
2022	9 075,47 €



L'attention pour l'année 2023 se portera plus particulièrement sur les dépenses d'énergie – combustibles – électricité. Des consignes seront données au personnel technique.

### VEHICULE P4 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un devis concernant le P4. En effet, l'embrayage est à changer pour la somme de 1 198 € HT et le démarreur doit être déposé pour 90 € afin de connaître le modèle de celui-ci pour prévoir son remplacement. Une discussion s'engage au sein de l'Assemblée pour

savoir s'il est nécessaire de réaliser les réparations ou si la vente peut se faire en l'état. Il est décidé de réaliser les réparations et par la suite de refaire passer une annonce en baissant le prix de vente de celui-ci, celui annoncé ne paraissant pas en adéquation avec celui du marché (trop élevé

#### Commission voirie :

Madame le Maire informe la commission voirie d'un courriel reçu en mairie de Mr PERREAU concernant la mise en place d'un miroir pour faciliter la sortie de son garage. Elle propose que la commission se rende sur place. Monsieur DEVESSIER passera sur le village de la Bessède.

#### SIAEPA :

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion du vendredi 9 décembre 2022. Elle informe l'Assemblée de l'amélioration de la trésorerie du SIAEPA bien qu'il reste encore trois échéances à devoir à Véolia et des emprunts à régler. Les travaux de réfection du réseau seront réalisés malgré une information tardive de la demande de mise au budget en 2023.

#### Référent incendie et secours :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un référent incendie et secours pour la Commune. Monsieur DEMENEIX est nommé sur ce poste.

#### Syndicat du collège de Crocq :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté pris par Monsieur le Sous-Préfet concernant l'affectation de l'agent du syndicat du collège de Crocq. Celui-ci est affecté sur la commune de Crocq où il sera placé en surnombre pendant une année puis transféré sur le Centre de Gestion, placé également en surnombre. Le paiement du salaire et des charges s'effectuera selon une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

#### Soirée des associations :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courriel reçu en mairie de Monsieur LABAS concernant l'organisation d'une soirée des associations le samedi 04 février 2023. Elle donne lecture du programme de cette soirée. En ce qui concerne l'organisation de cet événement, elle propose de réaliser une réunion la deuxième semaine de janvier 2023.

#### Enquête publique Cher :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition du rapport d'enquête publique sur le Cher au secrétariat de Mairie.

CAUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une prise de rendez-vous avec le CAUE le vendredi 13 janvier 2023 à 10h00 pour la haie de thuyas du Château. Un conseil concernant l'arrachage et le remplacement par d'autres essences.

Leg Monsieur MALLAURE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la date de signature chez le notaire pour le leg de Monsieur MALLAURE. Reste à définir qui se rendra sur place pour cette signature.

Isolation phonique ancienne cantine :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une prise de rendez-vous le 06 janvier 2023 après-midi avec une entreprise pour l'isolation phonique de l'ancienne cantine, cette entreprise est connue sur le secteur Bromont-Lamothe – Rougnat.

Tapiserie Madame GOURVIL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'évaluation de la tapiserie léguée par Madame GOURVIL à la commune. Celle-ci est estimée à 20 000 €. Elle nécessite un nettoyage. Un devis a été demandé à l'entreprise Jean-Marie DOR

Travaux d'assainissement :

Monsieur CHEFDEVILLE informe l'Assemblée d'un courriel reçu de VRD'Eau Conseil concernant la réfection du revêtement routier de la rue du Ciment. Après discussion et au vu des conditions climatiques actuelles, un courriel sera adressé au cabinet en indiquant que le Conseil Municipal s'oppose à cela dans les conditions climatiques du moment.

Devis SOCALEC :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis de la SOCALEC concernant le passage d'une gaine de 25m pour l'éclairage potentiel du monument d'un montant de 2 000 € TTC. Elle propose de ne pas donner suite à ce devis élevé et d'orienter un projecteur du mât qui sera sur la Place. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**La séance est levée à 23h30.**